



Arrêté n°2023-DDT-SEB-419 du 28 août 2023

portant autorisation de volume dérogoire du 28 août au 03 septembre 2023 en période de suspension de l'irrigation agricole pour la campagne d'irrigation agricole 2023
Bassin versant hydrogéographique du Clain

Le préfet de la Vienne

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du président de la république portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté d'orientations en date du 28 janvier 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 2022_DDT_n°156 en date du 30 mars 2022 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1^{er} avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2017_DDT_590 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Clain ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2023_DDT_106 en date du 31/03/2023 portant homologation du plan annuel de répartition 2023 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain ;

Vu les demandes de dérogation déposées par les sociétés agricoles ;

Vu l'arrêté n° 2023_DDT_SEB_417 en date du 24 août 2023 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne.

Considérant que la demande se situe dans le bassin du Clain ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté cadre susvisé permet de prendre des mesures d'adaptation aux mesures de suspension pour irriguer des cultures spéciales à la demande d'un usager ou d'un groupe d'usagers ;

Considérant que ces cultures spéciales définies à l'article 6 de l'arrêté cadre sont des cultures à forte valeur ajoutée et présentent des volumes limités au regard de l'ensemble des attributions de la zone d'alerte concernée ;

Considérant que la culture faisant l'objet de la demande de mesure d'adaptation fait partie de la liste des cultures définies à l'article 6 de l'arrêté cadre susvisé permettant de faire l'objet d'une mesure dérogoire en période de suspension d'irrigation agricole ;

Considérant la mise en œuvre de mesures de crise à compter du 25 août 2023 sur le bassin du Clain dans le cadre de l'arrêté n° 2023_DDT_SEB_417 en date du 24 août 2023 réglementant

temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne.

Considérant qu'il y a lieu de limiter les volumes dérogatoires au regard de l'état de la ressource en eau et pour préserver les intérêts cités au L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les enjeux de souveraineté alimentaire liés à certaines cultures dérogatoires (semences, légumes, fruits) dans la Vienne ;

Considérant que les volumes dérogatoires ne sont délivrés que pour une semaine afin de tenir compte au plus juste de l'évolution de la ressource en eau ;

Considérant que les volumes dérogatoires autorisés doivent présenter une trajectoire baissière ;

Considérant que la demande initiale déposée en mai 2023 s'élevait en semaine n°35 à 286 860 m³ ;

Considérant que la demande réajustée par l'OUGC Clain le 25 août s'élève à 94 282 m³ ;

Considérant qu'à ce stade, il y a lieu de ne plus attribuer de volumes dérogatoires pour des cultures non-alimentaires (tabac, truffes, cultures expérimentales) ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire de 25% les demandes réajustées par l'OUGC sur maïs semences et de reporter d'une semaine l'irrigation des semis de porte-graine ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Arrête

ARTICLE 1 - Objet de la Déclaration

L'arrêté n°2023-DDT-SEB-416 est abrogé.

Les volumes dérogatoires sont accordés pour la semaine 35, du 28 août au 03 septembre 2023, soit au total 53 208 m³.

Les volumes dérogatoires sont détaillés par point de prélèvement et par irrigant bénéficiaire en annexe 2 du présent arrêté.

De même, cette dérogation pourra être suspendue en cas de pénurie sur un captage d'eau potable ou si la salubrité, la vie piscicole ou les milieux aquatiques sont gravement menacés.

ARTICLE 2 - Prescriptions générales

Les déclarants devront respecter les prescriptions définies dans l'arrêté cadre interdépartemental n°2022_DDT_156 en date du 30/03/2022 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1^{er} avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente.

ARTICLE 3 - Prescriptions spécifiques

En période de suspension de l'irrigation avec activation de la dérogation, les bénéficiaires de cette dérogation devront :

1) **Transmettre** au service police de l'eau de la DDT concernée, **le relevé d'index** de leur(s) compteur(s) **tous les lundis** (même en l'absence de consommation), à compter du 1^{er} jour des mesures d'alerte renforcée de printemps **À défaut de relevé d'index envoyé avant lundi 8h, la dérogation sera suspendue.**

- Les index de compteurs doivent être envoyés :

- **par télédéclaration sur le site démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/irrigation-agricole-bassin-du-clain-declaration-de>**

Aucun relevé d'index ne sera pris par téléphone ou par mel.

2) Installer une pancarte sur chaque parcelle irriguée bénéficiant de la dérogation.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe

ARTICLE 5 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication sur le site internet des services de l'État dans la Vienne, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes du bassin du Clain, (liste annexe 1) pour information.

ARTICLE 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Le sous-préfet de Châtelleraut ;

Le directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Liste des communes concernées :

Sous-bassin du Clain amont		
Voulon	Renardières	Bé de Sommières
ALLOUE (16)	CHAMPNIERS	ROMAGNE
ANCHÉ	CHATEAU-GARNIER	SAIN-T-ROMAIN
ANSAC-SUR-VIENNE (16)	JOUSSE	SOMMIERES-DU-CLAIN
AVAILLES-LIMOZINE	LA CHAPELLE-BATON	HIESSE (16)
BLANZAY	MAUPREVOIR	
BRUX	ROMAGNE	
CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE	SAIN-T-ROMAIN	
CHAMPNIERS	SOMMIERES-DU-CLAIN	
CHARROUX		
CHÂTEAU-GARNIER		
ÉPENÈDE (16)		
HIESSE (16)		
JOUSSÉ		
LA CHAPELLE-BÂTON		
LA FERRIÈRE-AIROUX		
LESSAC (16)		
MAUPRÉVOIR		
PAYROUX		
PLEUVILLE (16)		
PRESSAC		
ROMAGNE		
SAIN-T-MARTIN-L'ARS		
SAIN-T-ROMAIN		
SAVIGNÉ		
SOMMIÈRES-DU-CLAIN		
VALENCE-EN-POITOU		
VIVONNE		
VOULON		

Sous-bassin de la Dive du Sud			
Voulon (Neuil)		Bréjeuille supratoarcien	
ANCHÉ		BRUX	MESSE (79)
BLANZAY		CAUNAY (79)	PLIBOUX (79)
BRUX		CHAUNAY	ROM (79)
CAUNAY (79)		CLUSSAIS-LA-	SAINT-SAUVANT
CELLE-LÈVESCAULT		POMMERAIE (79)	
CHAMPAGNÉ-LE-SEC		VALENCE-EN-POITOU	
CHAUNAY		MAIRE L'EVESCAULT (79)	
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (79)			
GOURNAY-LOIZÉ (79)			
LA CHAPELLE-POUILLOUX (79)			
LES ALLEUDS (79)			
MAIRÉ-LEVESCAULT (79)			
MELLERAN (79)			
MESSÉ (79)			
PLIBOUX (79)			
ROM (79)			
ROMAGNE			
SAINT-SAUVANT			
SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE (79)			
SAUZÉ-VAUSSAIS (79)			
VALENCE-EN-POITOU			
VANZAY (79)			
VIVONNE			
VOULON			

Sous-bassin de la Clouère			
Château-Larcher	La Douce	La Charpraie	Petit Chez Dauffard
ANCHÉ		LA FERRIERE-AIROUX	BRION
ASLONNES		MAGNE	CHATEAU-GARNIER
AVAILLES-LIMOZINE			GENCAY
BOURESSE			LA FERRIERE-AIROUX
BRION			MAGNE
CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE			MARNAY
CHÂTEAU-GARNIER			PAYROUX
CHÂTEAU-LARCHER			SAINT-MARTIN-L'ARS
GENÇAY			SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE
LA FERRIÈRE-AIROUX			SAINT-SECONDIN
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN			USSON-DU-POITOU
LE VIGEANT			
TLESSAC (16)			
MAGNÉ			
MARNAY			
MAUPRÉVOIR			
PAYROUX			
PRESSAC			
QUEAUX			
SAINT-MARTIN-L'ARS			
SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE			
SAINT-SECONDIN			
SOMMIÈRES-DU-CLAIN			
USSON-DU-POITOU			
VIVONNE			

Sous-bassin de la Vonne

BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY (79)	MÉNIGOUTE (79)
BOIVRE-LA-VALLEE	PAMPROUX (79)
BÉRUGES	REFFANNES (79)
CELLE-LÉVESCAULT	ROUILLÉ
CHANTECORPS (79)	SAINT-GERMIER (79)
CLAVÉ (79)	SAINT-LIN (79)
CLOUÉ	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (79)
COULOMBIERS	SAINT-SAUVANT
COUTIÈRES (79)	SANXAY
CURZAY-SUR-VONNE	SOUDAN (79)
EXIREUIL (79)	VALENCE-EN-POITOU
FOMPERRON (79)	VASLES (79)
FONTAINE-LE-COMTE	VAUSSEROUX (79)
JAZENEUIL	VAUTEBIS (79)
LES FORGES (79)	VIVONNE
LUSIGNAN	VOUHÉ (79)
MARÇAY	
MARIGNY-CHEMEREAU	

Sous-bassin de la Boivre

BÉRUGES	JAZENEUIL
BIARD	LATILLÉ
BOIVRE-LA-VALLEE	LES FORGES (79)
CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	POITIERS
CHIRÉ-EN-MONTREUIL	QUINÇAY
COULOMBIERS	VASLES (79)
CROUTELLE	VOUILLÉ
CURZAY-SUR-VONNE	VOUNEUIL-SOUS-BIARD
FONTAINE-LE-COMTE	

Sous-bassin de l'Auxance		
Quincay	Piézomètre de Villiers	Piézomètre de Lourdines
AVANTON	AYRON	BIARD
AYRON	CHARRAIS	CHASSENEUIL-DU-POITOU
BOIVRE-LA-VALLÉE	CISSE	CISSE
BÉRUGES	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	MIGNE-AUXANCES
BIARD	FROZES	POITIERS
CHALANDRAY	LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	QUINCAY
CHASSENEUIL-DU-POITOU	(79)	VOUNEUIL-SOUS-BIARD
CHERVES	MAILLE	
CHIRÉ-EN-MONTREUIL	QUINCAY	
CISSÉ	VASLES (79)	
FROZES	VILLIERS	
LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY (79)	VOUILLÉ	
LATILLÉ	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	
MAILLÉ	(79)	
MIGNÉ-AUXANCES	YVERSAY	
NEUVILLE-DE-POITOU		
POITIERS		
QUINÇAY		
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (79)		
SAURAI (79)		
THÉNEZAY (79)		
VASLES (79)		
VILLIERS		
VOUILLÉ		
VOUNEUIL-SOUS-BIARD		
VOUZAILLES		
YVERSAY		

Sous-bassin de la Pallu		
Vendeuvre du Poitou Station de St-Martin-la-Pallu	Piézomètre de Puzé1	Piézomètre de Chabournay
AMBERRE AVANTON BEAUMONT SAINT-CYR CHABOURNAY CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU CHASSENEUIL-DU-POITOU CHERVES CHOUPPES CISSÉ COLOMBIERS DISSAY FROZES JAUNAY-MARIGNY MAILLÉ MIGNÉ-AUXANCES MIREBEAU NEUVILLE-DE-POITOU SAINT-MARTIN-LA-PALLU THURAGEAU VILLIERS VOUZAILLES YVERSAY	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU SAINT-MARTIN-LA-PALLU VILLIERS VOUZAILLES	AVANTON CHABOURNAY CISSE DISSAY JAUNAY-MARIGNY NEUVILLE-DE-POITOU SAINT-MARTIN-LA-PALLU YVERSAY

Sous-bassin du Clain aval			
Station de Poitiers	Piézomètre de Cagnoche	Piézomètre de Sarzec	Piézomètre de Vallée Moreau
ANCHÉ ASLONNES AVANTON BEAUMONT SAINT-CYR BÉRUGES BIGNOUX BUXEROLLES CELLE-LÈVESCAULT CENON-SUR-VIENNE CHASSENEUIL-DU-POITOU CHÂTEAU-LARCHER CHÂTELLERAULT COLOMBIERS CROUTELLE DISSAY FONTAINE-LE-COMTE GIZAY ITEUIL JAUNAY-MARIGNY LA CHAPELLE-MOULIÈRE LA VILLEDIEU-DU-CLAIN LAVOUX LIGUGÉ LINIERS MARÇAY MARIGNY-CHEMEREAU MARNAY MIGNALOUX-BEAUVOIR MIGNÉ-AUXANCES MONTAMISÉ NAINTRÉ NIEUIL-L'ESPOIR NOUAILLÉ-MAUPERTUIS POITIERS ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ SAINT-BENOÎT SAINT-GEORGES-LÈS- BAILLARGEAUX SAINT-JULIEN-L'ARS SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE SAVIGNY-LÈVESCAULT SÈVRES-ANXAUMONT SMARVES VERNON VIVONNE VOULON VOUNEUIL-SOUS-BIARD VOUNEUIL-SUR-VIENNE	BOIVRE-LA-VALLEE COULOMBIERS FONTAINE-LE-COMTE ITEUIL LIGUGE MARCAY VIVONNE	Beaumont-Saint-Cyr Dissay Lavoux Liniers Mignaloux-Beauvoir Montamisé Naintré Poitiers Saint-Georges-les- Baillargeaux Saint-Julien-L'ars Savigny-Levescault Sevres-Anxaumont	ASLONNES GIZAY NIEUIL-L'ESPOIR NOUAILLE- MAUPERTUIS ROCHES- PREMARIE-ANDILLE SMARVES VERNON
Sous-bassin du Clain Aval – Vallée Moreau (lavoir)			
Roches-Prémarie-Andille			

Annexe 2 : Volumes dérogatoires sur le bassin du Clain du 28 août au 03 septembre 2023

N° DDT Point de prelevement	plvt_commune	Sous bassin de gestion	indicateur de gestion	Société bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Volume dérogatoire autorisé semaine 35 du 28 août au 03 septembre 2023
000026	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures arboricoles	353
000026	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures légumières (plein champ)	20
000026	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures fruitières	11
000028	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures arboricoles	353
000028	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures fruitières	11
000028	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures légumières (plein champ)	20
000044	ITEUIL	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures légumières (plein champ)	20
000044	ITEUIL	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures arboricoles	353
000044	ITEUIL	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures fruitières	11
000306	ANCHE	CLAIN INFRA	NP-CHOUÉ BROSSAC	EARL le Pigeonnier d'Anche	Cultures arboricoles	2385
002040	SAINT MARTIN LA PALLU	PALLU	RV-ST MARTIN LA PALLU	EARL COTE JARDIN	Cultures maraîchères (sous serre)	1025
003804	BRION	CLOUERE	NP-PETIT CHEZ DAUFFARD	PICAUD Olivier	Maïs semences	1123
003901	BRUX	DIVE DE COUHE / BOULEURE	NP-BRÉJEUILLÉ 1 SUPRA	GAEC du Bois de la Gache	Maïs semences	428
003905	BRUX	DIVE DE COUHE / BOULEURE	NP-BRÉJEUILLÉ 1 SUPRA	EARL ARNAULT	Maïs semences	375
003906	BRUX	DIVE DE COUHE / BOULEURE	NP-BRÉJEUILLÉ 1 SUPRA	SCEA DES SERINETTES	Plants pommes de terre	824
003910	BRUX	DIVE DE COUHE / BOULEURE	NP-BRÉJEUILLÉ 1 SUPRA	GAEC LA CHAUME DE LAGE	Maïs semences	1313
003912	BRUX	DIVE DE COUHE / BOULEURE	NP-BRÉJEUILLÉ 1 SUPRA	GAEC du Bois de la Gache	Maïs semences	428
006007	SAINT MARTIN LA PALLU	AUXANCE	NP-VILLIERS	CUMA Agri Stock	Maïs semences	1071
006702	VALENCE-EN-POITOU (CHATILLON)	DIVE DE COUHE / BOULEURE	NP-BRÉJEUILLÉ 1 SUPRA	GAEC LA CHAUME DE LAGE	Maïs semences	1313
006802	CHAUNAY	DIVE DE COUHE / BOULEURE	NP-BRÉJEUILLÉ 1 SUPRA	SCEA DES SERINETTES	Plants pommes de terre	824
007007	BOIVRE-LA-VALLEE	BOIVRE	RV-VOUNEUIL-SOUS-BIARD	SAS GIRARD-VITRE	Cultures ornementales (florales et horticoles)	50
009713	LA FERRIERE-AIROUX	CLOUERE	NP-LA CHARPRAIE	EARL Billaut	Maïs semences	1769
014107	MAGNE	CLOUERE	NP-PETIT CHEZ DAUFFARD	EARL Billaut	Maïs semences	1136
014202	MAILLE	AUXANCE	NP-VILLIERS	DADU Philippe	Maïs semences	3753
014203	MAILLE	AUXANCE	NP-VILLIERS	DADU Philippe	Maïs semences	1869
014609	JAUNAY-MARIGNY	PALLU	NP-CHABOURNAY	EARL du Bois Joli	Cultures maraîchères (sous serre)	1950
014612	JAUNAY-MARIGNY	PALLU	NP-CHABOURNAY	EARL du Bois Joli	Cultures maraîchères (sous serre)	1950
015802	MIGNE-AUXANCES	AUXANCE	NP-LES LOURDINES	SOURISSEAU MAXIME	Maïs semences	1037
015808	MIGNE-AUXANCES	AUXANCE	NP-LES LOURDINES	SOURISSEAU MAXIME	Maïs semences	1037
016301	MONTAMISE	CLAIN AVAL	NP-SARZEC	SANGELY Robert	Cultures maraîchères (sous serre)	225
017701	NEUVILLE-DE-POITOU	PALLU	NP-CHABOURNAY	EARL PIERRE	Cultures maraîchères (sous serre)	1120
017702	NEUVILLE-DE-POITOU	PALLU	NP-CHABOURNAY	EARL PIERRE	Cultures maraîchères (sous serre)	500
018005	NOUAILLE-MAUPERTUIS	CLAIN AVAL	NP-LA VALLÉE MOREAU	GAEC DE LA CHABOISSIERE	Cultures fruitières	50
018005	NOUAILLE-MAUPERTUIS	CLAIN AVAL	NP-LA VALLÉE MOREAU	GAEC DE LA CHABOISSIERE	Cultures arboricoles	69

Annexe 2 : Volumes dérogoatoires sur le bassin du Clain du 28 août au 03 septembre 2023

N° DDT Point de prelevement	plvt_commune	Sous bassin de gestion	indicateur de gestion	Société bénéficiaire	Cultures dérogoatoires	Volume dérogoatoire autorisé semaine 35 du 28 août au 03 septembre 2023
020808	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	PALLU	NP-PUZÉ 1	EARL de l'Etang	Autres porte-graine fourrage	663
023405	SAINT-MARTIN-L'ARS	CLOUERE	RV-CHATEAU LARCHER	PAILLOUX Franck	Cultures maraichères (sous serre)	114
025601	SAVIGNY-LEVESCAULT	CLAIN AVAL	NP-SARZEC	EARL GIRET	Cultures légumières (plein champ)	240
028106	SAINT MARTIN LA PALLU	PALLU	NP-CHABOURNAY	SCEA DE LA PLAINE	Cultures maraichères (sous serre)	416
028117	SAINT MARTIN LA PALLU	PALLU	NP-CHABOURNAY	SCEA DE LA PLAINE	Cultures maraichères (sous serre)	416
029206	VILLIERS	AUXANCE	NP-VILLIERS	CUMA Agri Stock	Maïs semences	1071
029207	VILLIERS	AUXANCE	NP-VILLIERS	CUMA Agri Stock	Maïs semences	1071
029210	VILLIERS	PALLU	NP-PUZÉ 1	EARL de l'Etang	Autres porte-graine fourrage	663
029910	VOUZAILLES	PALLU	NP-PUZÉ 1	JALLET Eric	Cultures aromatiques et médicinales	1200
030002	YVERSAY	AUXANCE	NP-VILLIERS	CUMA Agri Stock	Maïs semences	1071
087010	ANCHE	CLAIN AMONT	RV-VOULON PETIT ALLIER	EARL le Pigeonnier d'Anche	Cultures arboricoles	1455
087035	ANCHE	CLAIN AMONT	RV-VOULON PETIT ALLIER	EARL le Pigeonnier d'Anche	Cultures arboricoles	1455
088060	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	CLAIN AMONT	RV-VOULON PETIT ALLIER	GAEC du Moulin de Chaume	Maïs semences	900
088060	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	CLAIN AMONT	RV-VOULON PETIT ALLIER	GAEC du Moulin de Chaume	Cultures maraichères (sous serre)	280
099013	SAINT MARTIN LA PALLU	PALLU	RV-ST MARTIN LA PALLU	EARL Maraichères Roy	Cultures maraichères (sous serre)	90
099014	SAINT MARTIN LA PALLU	PALLU	RV-ST MARTIN LA PALLU	ROY Jean-Pierre	Cultures maraichères (sous serre)	375
900073	MIGNE-AUXANCES	AUXANCE	NP-LES LOURDINES	Association pour le Développement Durable de Malaguet	Cultures aromatiques et médicinales	138
900073	MIGNE-AUXANCES	AUXANCE	NP-LES LOURDINES	Association pour le Développement Durable de Malaguet	Cultures maraichères (sous serre)	762
900227	SAINT MARTIN LA PALLU	PALLU	RV-ST MARTIN LA PALLU	EARL Maraichères Roy	Cultures maraichères (sous serre)	209
900238	SEVRES-ANXAUMONT	CLAIN AVAL	NP-SARZEC	LES JARDINS DU COURT-CIRCUIT	Cultures maraichères (sous serre)	160
900239	ITEUIL	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures légumières (plein champ)	20
900239	ITEUIL	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures arboricoles	353
900239	ITEUIL	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	SCEA Baille-Barelle	Cultures fruitières	11
900252	CHASSENEUIL-DU-POITOU	CLAIN AVAL	RV-POITIERS	EARL LES JARDINS DU MARAIS	Cultures maraichères (sous serre)	151
900257	SOMMIERES-DU-CLAIN	CLAIN AMONT	RV-VOULON PETIT ALLIER	DURIVault Antoine	Cultures maraichères (sous serre)	241
79131/79320/79370/79655	ROM	DIVE DE COUHE / BOULEURE	NP-BRÉJEUILLE 1 SUPRA	Earl Grand Vallons	Maïs semences	3424
12302	BOIVRE-LA-VALLEE	CLAIN INFRA	NP-LA PREILLE	MACOUI SEBASTIEN	Cultures maraichères (sous serre)	400
900263	VALENCE-EN-POITOU	DIVE DE COUHE / BOULEURE	RV-VOULON NEUIL	GIRARD Benoit	Cultures maraichères (sous serre)	180
011508	JAUNAY-MARIGNY	PALLU	NP-CHABOURNAY	SCEA des champs	Autres porte-graine légumes	419
79154	ROM	DIVE DE COUHE / BOULEURE	NP-BRÉJEUILLE 1 SUPRA	GAEC LA CHAUME DE LAGE	Maïs semences	5451
900246	SAINT MARTIN LA PALLU	PALLU	NP-CHABOURNAY	GAEC LES TAUPINS D ABORD	Cultures maraichères (sous serre)	300
050003	CHALANDRAY	CLAIN INFRA	NP-LA RAUDIÈRE	CUMA DE L EAU DE VIE	Cultures légumières (plein champ)	756

TOTAL

53208